

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-07**

Objet : AVENANT N°3 AU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET MADAME ALEXANDRA RIBEIRO, ORTHOPHONISTE, POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE CONSULTATION AU CENTRE CULTUREL À COMPTER DU 1^{er} MARS 2026

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail professionnel du 20 décembre 2024, consenti pour une durée de 6 ans, autorisant Madame Alexandra RIBEIRO, orthophoniste, à occuper la salle de consultation du Centre Culturel Michel Polnareff, 5 jours par semaine à l'exception des 1^{er} et 2^{ème} jeudis de chaque mois,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juillet 2025 modifiant les articles 4, 7.1, 7.2 et 8.1 du bail précédemment visé suite à la demande d'occupation de la salle de consultation 4 jours par semaine par Mme RIBEIRO,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juillet 2025 modifiant les articles 4, 7.1, 7.2 et 8.1 du bail précédemment visé suite à la demande d'occupation de la salle de consultation à temps complet par Mme RIBEIRO,

Considérant que le montant prévisionnel n'est pas en adéquation avec le montant des réelles et qu'il convient d'établir un nouvel avenant à compter du 1^{er} mars 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au bail professionnel entre la commune de Fontenay-Trésigny et Madame Alexandra RIBEIRO, orthophoniste, pour l'occupation à temps complet de la salle de consultation située au RDC du Centre Culturel Michel Polnareff, sis 86 avenue de Verdun à Fontenay-Trésigny, et ce, à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : A compter du 1^{er} mars 2026 le montant des charges s'élèvera à 90,00€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 23 février 2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

